



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-099**

PUBLIÉ LE 30 MARS 2026

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2026-03-24-00016 - SAINTE-MONDANE, dépendances du château de
Fénelon - IMH (6 pages)

Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-24-00016

SAINTE-MONDANE, dépendances du château de
Fénelon - IMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté du 24 mars 2026

**Portant inscription au titre des monuments historiques des dépendances du château
de Fénelon, SAINTE-MONDANE (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques des dépendances suivantes du château de Fénelon, à SAINTE-MONDANE (Dordogne) : la maison de la Nourrice, la métairie de Frayssange et la ferme La Condamine, portée par leur propriétaire Monsieur Jean-Luc DELAUTRE, en date du 27 octobre 2024,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

VU l'arrêté du 15 juin 1962 portant inscription des façades et toitures de la ferme de La Condamine (parcelle A 616), de la maison de la Nourrice (parcelle A 605) et de la métairie de Frayssange (parcelle A 572), toutes faisant partie du domaine du château de Fénelon, à SAINTE-MONDANE (Dordogne),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le témoignage que la métairie de Frayssange, la ferme de La Condamine et la maison de la Nourrice apportent, avec leurs évolutions au fil des siècles, de dépendances agricoles rattachées à un site castral,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrites en totalité au titre des Monuments historiques les parties suivantes des dépendances du château de Fénelon, à SAINTE-MONDANE (Dordogne), conformément aux plans ci-joints annexés :

- Pour la **métairie de Frayssange**, les bâtiments qui la constituent, à l'exclusion du garage situé à son angle Sud-Ouest, situés sur la parcelle 572 du secteur A du cadastre de SAINTE-MONDANE (Dordogne), d'une contenance de 560 m²,
- Pour la **ferme de La Condamine**, les bâtiments qui la constituent, y compris ceux en ruine, situés sur les parcelles 615 (d'une contenance de 1 990 m²) et 616 (d'une contenance de 1 130 m²) du secteur A du cadastre de SAINTE-MONDANE (Dordogne),
- Pour la **maison de la Nourrice**, la maison, située sur la parcelle 605 du secteur A du cadastre de SAINTE-MONDANE (Dordogne), d'une contenance de 40 m²,

L'ensemble de ces bâtiments appartenant en pleine propriété à Monsieur Jean-Luc Marie Benoît DE-LAUTRE, demeurant au château de Fénelon, à SAINTE-MONDANE (Dordogne), retraité, né le 9 avril 1950 à CANTELEU (Seine-Maritime), marié à Madame Dominique Céline Julie TEYSSIER, par acte reçu auprès de Maître Patrick de GOÏTI, notaire à NONTRON (Dordogne) le 3 mai 1991, publié auprès du Bureau des Hypothèques de SARLAT-LA CANEDA (Dordogne) le 10 mai 1991, volume 1991 P, n° 1470 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques en date du 15 juin 1962 susvisé.

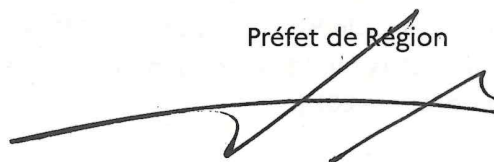
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

24 MARS 2026

Préfet de Région



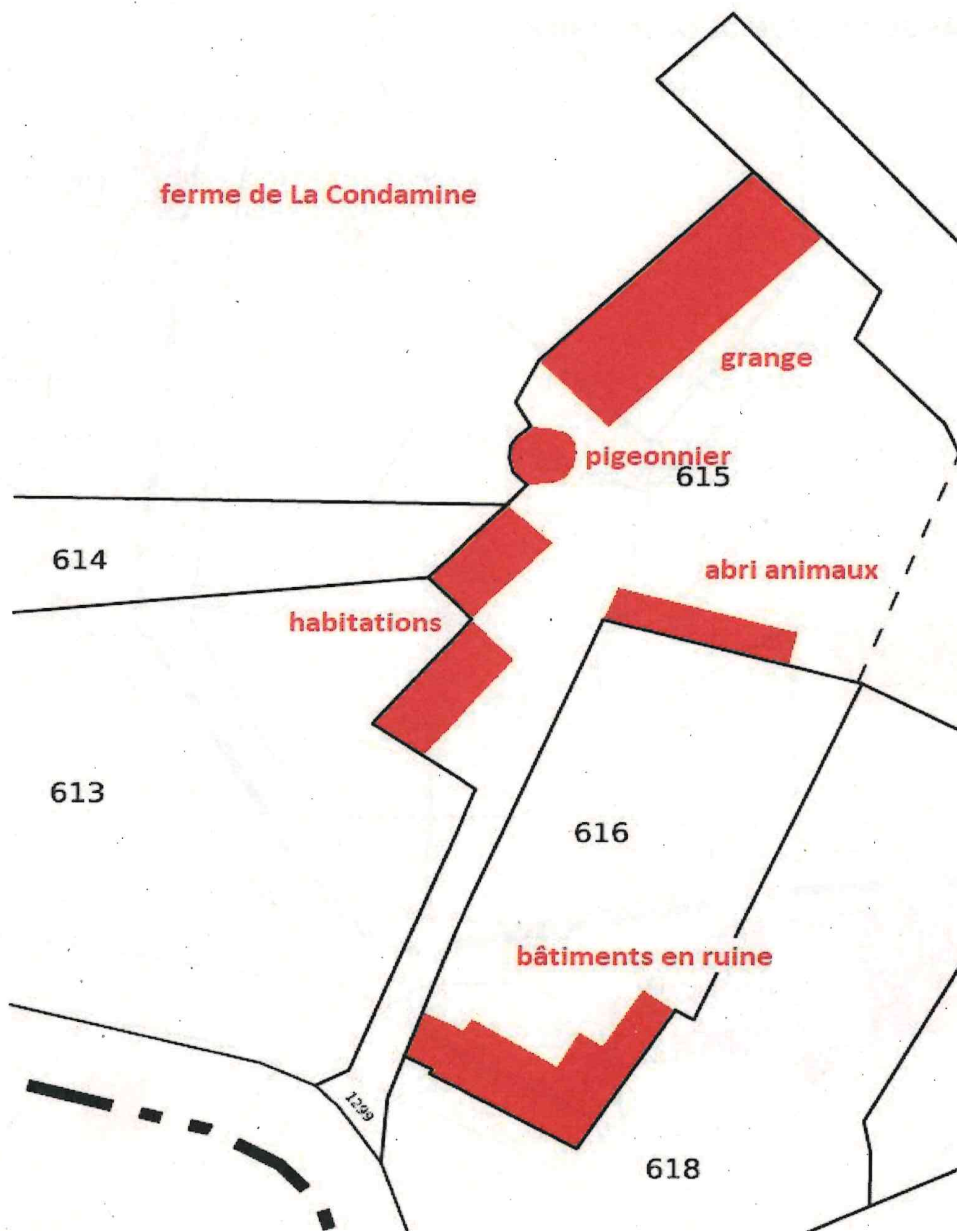
Etienne GUYOT

Plans annexés à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques des dépendances du château de Fénelon, à SAINTE-MONDANE (Dordogne) :

METAIRIE DE FRAYSSANGE & MAISON DE LA NOURRICE :



FERME DE LA CONDAMINE :



Eléments inscrits en totalité :

- Bâtiments de la **métairie de Frayssange**, situés sur la parcelle A 572
- Bâtiments et ruines de la **ferme de La Condamine**, situés sur les parcelles A 615 & 616
- **Maison de la Nourrice**, située sur la parcelle A 605

VUE D'ENSEMBLE :

